

Nouvel accord UE-Russie (Extrait de la résolution)

A été publié le 10 juin 2014, la résolution du parlement européen du 13 décembre 2012 contenant les recommandations du Parlement européen au Conseil, à la Commission et au Service européen pour l'action extérieure sur les négociations relatives au nouvel accord UE-Russie (2011/2050 (INI))

Extrait de la résolution :

Coopération économique :

ad) prendre dûment en considération la coopération économique profonde et croissante entre l'Union et la Russie, ainsi que des marchés d'importations réciproques et des fournisseurs de biens, de services et d'énergie;

ae) surveiller de près et évaluer, stimuler et soutenir le respect par la Russie des règles de l'OMC, et sa volonté d'utiliser l'adhésion à l'OMC comme moteur des réformes structurelles; encourager éventuellement la demande d'adhésion de la Russie à l'OCDE;

af) souligner que le respect plein et entier des règles de l'OMC par la Russie constitue une condition préalable nécessaire et une norme minimale en vue d'un accord avec l'Union; réévaluer, à cet égard, la conformité des barrières existantes à l'importation de marchandises et de services depuis la Russie avec les normes de l'OMC et amorcer leur retrait le cas échéant;

ag) insister sur un accord bilatéral entre l'Union et la Russie, tout en précisant clairement que la possibilité d'un accord entre l'Union européenne et l'union douanière dont la Russie est le chef de file ne peut être envisagée qu'à long terme et après que l'accord bilatéral sera entré en vigueur;

ah) encourager nos homologues russes à manifester une volonté politique claire de parvenir à un accord sur les dispositions juridiquement contraignantes relatives au commerce et aux investissements, qui doivent se fonder sur les dispositions déjà incluses dans l'APC et être compatibles avec l'adhésion à l'OMC; rappeler que l'objectif de l'Union dans ce domaine est d'améliorer et de stabiliser l'environnement économique, ce qui serait bénéfique pour les deux parties et permettrait de promouvoir davantage les objectifs fixés par le partenariat pour la modernisation lancé en 2010.

Source : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P7-TA-2012-0505+0+DOC+PDF+V0//FR> (10/06/2014)